

AR Prefecture

063-200070761-20230614F2023L1406\_24-DE  
Reçu le 22/06/2023

AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

*« Toute personne a le droit de prendre part  
librement à la vie culturelle de la  
communauté »*

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme  
(1948) – art. 27

# Charte de coopération culturelle intercommunale

## Préambule

### Historique et contexte :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez, émanant de la fusion de 7 communautés de communes et de 2 syndicats mixtes, est au cœur du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, dans le Puy-de-Dôme. Riche de ses 28 000 habitants, le nouvel EPCI se construit sur une charte de territoire s'articulant autour de 3 axes :

- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouveaux habitants et favoriser le maintien de la population actuelle,
- S'appuyer sur les ressources locales pour développer une économie durable,
- S'ouvrir à la grande Région et être proche de ses 58 communes.

Elle mène depuis 2017, une politique en faveur du développement culturel sur le territoire en se dotant notamment d'équipements et d'outils structurants comme l'enseignement musical itinérant et le réseau des médiathèques. Ce dernier met en place chaque année une programmation culturelle autour d'une thématique donnée.

Le service culture proposait jusqu'en septembre 2019, une programmation jeune public qui avait lieu d'avril à août et les rendez-vous du patrimoine qui se déroulaient de juin à septembre. Il organise également le festival du Volcan du Montpeloux qui a lieu les jeudis de l'été. L'offre culturelle était alors riche et diversifiée mais concentrée sur la période estivale. Ainsi, la saison culturelle annuelle a vu le jour en septembre 2019, elle s'étend du mois de septembre au mois de juin. En été le festival est toujours présent, de même que les rendez-vous du patrimoine.

Constatant une participation croissante des habitants à l'offre culturelle communautaire au cours de ces six années d'expérience, la Communauté de communes souhaite confirmer et enrichir les principes énoncés dans la délibération cadre du 7 juin 2018, ayant défini les orientations de la politique culturelle communautaire.

### De nouvelles perspectives :

Enrichissant la vie culturelle de son territoire, notamment par la programmation de son service culture, des rendez-vous des médiathèques, et des rendez-vous du patrimoine, la Communauté de communes s'oriente désormais vers une *saison culturelle de territoire*, avec sa saison « Par-ci, Par-là, les rendez-vous culturels ».

Elle souhaite ainsi, par le vecteur notamment des partenariats culturels avec les communes, favoriser davantage la cohésion et l'identité du territoire, au bénéfice de tous les habitants.

## ARTICLE 1 - OBJET

Les signataires affirment la nécessité de développer toutes formes de mutualisation et de coopération culturelle entre Ambert Livradois Forez et les communes de l'EPCI afin de créer conjointement **une saison culturelle de territoire**

## ARTICLE 2 – LES PRINCIPES ET MODALITÉS

Les signataires s'engagent à créer et mettre en œuvre en commun **un réseau territorial d'élue(s) référent(e)s pour la culture** agissant notamment dans le cadre de la saison culturelle de territoire, mais également hors des actions culturelles portées avec la communauté de communes.

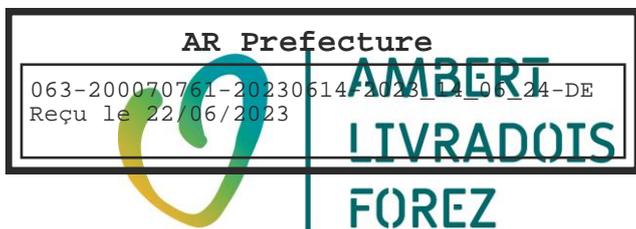
Les signataires reconnaissent aux élu(e)s référent(e)s culture-patrimoine un rôle actif dans l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre opérationnelle des actions culturelles, en collaboration avec les services d'Ambert Livradois Forez.

De plus, les signataires soulignent l'intérêt pour les communes et leurs référent(e)s culture-patrimoine d'être accompagnés par les différents services du pôle culture – vie associative d'Ambert Livradois Forez afin de développer des actions culturelles, lequel soutien peut s'exercer sous différentes formes (conseil, coordination, ingénierie, communication...) ne se réduisant pas à une aide financière.

## ARTICLE 3 – LES VALEURS

Les signataires s'engagent :

- ✓ A rendre la culture accessible à tous les publics par une politique volontariste en matière de tarification et en matière de contenu de l'offre culturelle, et proposer des médiations culturelles pour renforcer le lien entre les artistes et les usagers ;
- ✓ A proposer une offre culturelle pluridisciplinaire de qualité professionnelle, favorisant l'ouverture au monde, le débat public, la diversité, l'égalité et la lutte contre les discriminations ;
- ✓ A favoriser l'équité des actions culturelles sur le territoire ;
- ✓ A faire respecter loyalement une exclusivité de représentation sur le territoire, d'un spectacle accueilli dans le cadre de la convention de partenariat entre une commune et Ambert Livradois Forez, ou à signaler leur intention d'accueillir une représentation



supplémentaire dudit spectacle dans une autre commune, afin de coordonner toute autre représentation sur le territoire ;

- ✓ A agir en faveur d'une culture respectueuse des enjeux environnementaux et du climat, et à produire un bilan annuel des actions mises en place ;
- ✓ A proposer une programmation artistique respectueuse de l'égalité femme-homme dans le choix des artistes, et à proposer un bilan annuel statistique ;
- ✓ A respecter la réglementation en matière d'emploi et du droit du travail, de sécurité et de santé, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation des manifestations, salariée ou bénévole ou quel que soit son statut.

## ARTICLE 4 – LES MOYENS

Les signataires s'engagent :

- ✓ A favoriser la mobilité des spectacles sur le territoire en mutualisant des tournées, et la mobilité des spectateurs en proposant des navettes et co-voiturages ;
- ✓ A construire et planifier ensemble, suffisamment en amont, des propositions de programmation culturelle ;
- ✓ A prendre en compte les contraintes budgétaires annuelles allouées aux actions culturelles ;
- ✓ A mutualiser leurs compétences et leurs moyens d'actions, selon les capacités de chacune des parties ;
- ✓ A soutenir et valoriser les artistes et techniciens du spectacle du territoire.

Fait à Ambert, le

**Pour la Communauté de communes,  
Le Président,**

**Pour la Commune,  
Le Maire,**